



Le Président

N/Réf : SF/CV

Paris, le **18 DEC. 2020**

Madame la Ministre,

La décision du Gouvernement de maintenir, au moins jusqu'au 7 janvier 2021, la fermeture des équipements culturels et l'interdiction des manifestations artistiques et festives dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19 inquiète au plus haut point les maires et les présidents d'intercommunalité.

Jean-Marc Vayssouze-Faure, maire de Cahors, et Florence Portelli, maire de Taverny, respectivement président et rapporteur de la commission culture de l'AMF, vous ont à nouveau alertée de ces inquiétudes lors de la séance du Conseil des collectivités pour la culture du 10 décembre et ont insisté pour que le sujet de la crise actuelle et des difficultés du secteur culturel soit abordé au sein de cette instance, prioritairement aux perspectives de l'après-crise.

Comme vous le savez, la première difficulté à laquelle sont confrontés les maires est l'absence de visibilité sur le sort des politiques culturelles à court et moyen termes, leur permettant difficilement d'anticiper les mesures nécessaires pour accompagner la reprise de l'activité. Si ces derniers sont parfaitement conscients des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire, ils déplorent cependant l'absence de concertation préalable sur les décisions prises par le Gouvernement, en particulier sur le maintien généralisé de la fermeture des équipements culturels, à l'exception des bibliothèques pour le « click and collect » et les conservatoires (hors chant).

Les maires regrettent le caractère trop centralisé de la gestion de cette crise et l'absence de prise en compte des spécificités territoriales dans les décisions d'ouverture ou de fermeture des équipements culturels, ou de tenue d'événements artistiques, dès lors que les conditions sanitaires et de sécurité peuvent être respectées. Ils rappellent qu'ils ont su faire preuve de responsabilité depuis le début de la crise et demandent à ce titre davantage de confiance de la part de l'Etat.

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 – PARIS

En outre, les élus de la commission culture, réunis le 12 novembre en présence de votre cabinet, se sont émus de l'iniquité de traitement appliquée aux équipements culturels par rapport à d'autres secteurs, depuis le dernier reconfinement. L'impossibilité pour les élèves des écoles primaires d'être accueillis dans des structures de proximité tels un cinéma ou un théâtre, pourtant soumises à des protocoles sanitaires strictes, est un des exemples significatifs.

Aussi, compte tenu des conséquences graves qu'engendre la crise sanitaire pour les politiques culturelles, la confirmation de la date du 7 janvier 2021 pour la réouverture des structures culturelles doit être rapidement confirmée, sauf dégradation massive de la situation.

Les maires sont, comme vous le savez, engagés aux côtés de l'Etat et mobilisent des moyens organisationnels et financiers conséquents pour limiter les impacts de la crise. Ils s'interrogent cependant sur leur capacité à les maintenir dans les mois à venir dans un contexte budgétaire très dégradé.

L'AMF demande ainsi une plus forte lisibilité des aides de l'Etat auxquelles les communes et les intercommunalités pourraient prétendre, au-delà des premières annonces, dans le cadre de l'accroissement du budget du ministère pour 2021 (+ 167 millions €) et de l'annonce d'un plan de relance de 2 milliards d'euros pour la culture sur deux ans. A cela s'ajoute la question de l'articulation de ces aides avec celles prévues dans le cadre de l'Agenda rural pour les territoires ruraux, qui concerneraient, outre le renforcement de l'ingénierie en matière de patrimoine avec la Fondation du patrimoine, le déploiement de 200 microfolies, celui de contrats départementaux de lecture itinérants (déclinaison rurale des contrats territoire-lecture) ou encore le développement de tiers-lieux.

Outre l'Agenda rural, les élus ruraux s'interrogent plus largement sur les mesures de soutien auxquels ils peuvent prétendre, notamment des communes dépourvues de monuments historiques ou de structures labellisées et donc peu susceptibles de bénéficier d'une aide de droit commun de l'Etat.

Par ailleurs, d'autres mesures permettraient de mieux accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise et constitueraient un signal fort auprès des acteurs culturels. D'une part, il serait souhaitable que la reconnaissance de la dérogation au principe comptable du règlement pour service fait pour le maintien des subventions dans le cas des spectacles annulés soit rappelée de manière plus précise et sans ambiguïté par l'Etat.

D'autre part, comme l'AMF vous l'avait demandée par courrier du 5 août 2020 ainsi qu'à la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, une évolution de la réglementation permettant, à titre exceptionnel, aux collectivités quel que soit le mode de gestion de leur établissement culturel, y compris en régie, de bénéficier du régime de l'activité partielle au titre des contrats passés avec les intermittents du spectacle, augmenterait leur capacité de soutien aux professionnels.

La réponse de l'Etat aux inquiétudes et aux demandes des maires permettrait de mieux préparer la relance de l'activité culturelle après la crise sanitaire et d'identifier les mesures d'actions communes. L'institutionnalisation à venir des Conseils locaux des territoires pour la culture que vous appelez de vos vœux devra participer à la large et indispensable concertation avec les élus locaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression mes respectueux hommages.



François BAROIN